

Séance du 27 mars 2009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le Conseil Municipal, convoqué le 20 mars 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M.Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Darmendrail, Castel, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Gouffrant à M. Jaussaud ; Mme Boé à Mme Chevrel ; Mme Chabaud-Nadin à M. Pommiez ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

**OBJET** : FINANCES - Subventions attribuées pour l'année 2009

Monsieur SOROSTE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Comme chaque année, de nombreuses associations ont adressé à la Ville une demande de subvention pour leur permettre d'assurer ou de développer leur activité. Compte tenu de l'intérêt que représente la vie associative pour l'ensemble des Bayonnais, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations figurant dans le tableau ci-joint. Leur total s'élève à 3 806 915 € (soit 4 735 915 € au total avec les participations financières versées aux SASP Aviron Bayonnais rugby pro et Denek Bat basket pro, qui font l'objet de délibérations distinctes).

Il est rappelé qu'un certain nombre d'associations bénéficient également d'une aide en nature, notamment sous la forme de mise à disposition de locaux ; un état récapitulatif de ces aides figure chaque année en annexe du compte administratif.

Pour les établissements scolaires bayonnais du second degré, publics et privés, il est proposé de reconduire le principe d'une aide maximale de 750 € par établissement pour l'organisation de voyages éducatifs, à charge pour le chef d'établissement de répartir, le cas échéant, cette attribution entre les différents projets présentés. Un crédit de 5 000 € est prévu à cet effet au budget, la subvention n'étant versée qu'après demande de l'établissement.

Par ailleurs, il convient de renouveler la subvention aux établissements scolaires privés, au titre du soutien à la restauration scolaire, dont le principe a été institué par une délibération en date du 28 septembre 1984 ; cette subvention s'élève globalement à 167 000 € (voir ventilation en annexe).

Le vote du budget est également l'occasion de se prononcer sur le financement apporté aux établissements publics. Il est proposé de reconduire les subventions attribuées en 2008, soit 2 400 000 € pour le Centre communal d'action sociale, 30 000 € pour la Caisse des écoles et 6 600 € pour le G.I.P. Conseil départemental d'accès au droit des Pyrénées-Atlantiques.

Enfin, il est rappelé qu'en application de la loi du 12 avril 2000, une convention doit obligatoirement intervenir avec les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €, précisant notamment l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention.

Je vous demande d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux établissements publics et aux établissements d'enseignement privé telles que figurant dans le tableau ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de financement à intervenir avec les associations concernées.

Mme Pibouleau-Blain vote contre.

M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Bergé, Mme Loupien-Suares s'abstiennent.

Adopté à la majorité.

Ont signé au registre les membres présents.